Garderie périscolaire - Règlement intérieur Année 2025-2026

ARTICLE 1 :
La Garderie Municipale est un service proposé par la Mairie de Larajasse. Elle a pour objet d'assurer l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles de Larajasse, en dehors des heures de classe.
L'objectif est de proposer un mode de garde conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.
C'est un lieu de détente, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour dans la famille.

Le ¼ d'heure de 16h15 à 16h30 sera facturé 0.55€.
Pour le reste du temps ce service est proposé au **prix de 1,10€ la demi-heure.** La facture de la garderie est mensuelle et payable avant le 8 du mois suivant. Le règlement se fait par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces.

ARTICLE 2 : Jours et heures d'ouverture
La Garderie Municipale fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h20 à 8h20 et de 16h15 à 18h30.

ARTICLE 3 : Inscription
A chaque rentrée un dossier d'inscription est à remplir.
L'inscription sera validée après enregistrement du dossier complété (règlement intérieur + fiche de présence).
Cette formalité est **obligatoire** et concerne tout enfant susceptible de fréquenter la garderie.
Pour la garderie du soir, aucun enfant ne sera pris en charge par le personnel sans inscription, ils seront dans ces cas-là sous votre responsabilité.

L'inscription peut se faire à l'année, au mois, à la semaine auprès du responsable de la garderie ou par mail à l'adresse suivante periscolaire@larajasse.fr**, au plus tard la semaine précédente.**
Toute désinscription effectuée moins de 48h à l'avance sera facturée ½ heure**.**

Vous pouvez également en cas d'urgence et exceptionnellement inscrire votre enfant le jour même avant 16h00 par téléphone ou SMS au 06-87-84-12-27 ou au 06-17-29-85-64.
Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie.

ARTICLE 4 : Organisation de l'accueil
L'accueil se déroulera dans les locaux du groupe scolaire municipal situé place des Platanes. Les enfants seront déposés par leurs parents ou les personnes habilitées par ces derniers.
Ils seront accueillis par le personnel communal ou des élus, dans la salle de garderie à partir de 7h20 et pourront être déposés à tout moment avant l'heure d'ouverture de l'école. Les enfants scolarisés à l'école privée seront accompagnés dans l'enceinte de l'école à 8 h 20.
Les enfants qui fréquentent la garderie le soir devront avoir un goûter préparé par les parents.

ARTICLE 5 : Remise de l'enfant aux parents

Les enfants sont exclusivement remis aux parents ou aux personnes autorisées par eux, figurant sur le dossier d'inscription. Les parents devront toutefois informer le personnel de la garderie.

Il est possible de venir chercher les enfants à tout moment à partir de 16h15 et au plus tard à 18h30, heure de fermeture de la garderie. Passé ce délai, sauf appel de la famille, les personnes habilitées à prendre en charge l'enfant seront contactées.

A titre exceptionnel, ils peuvent autoriser, par écrit, une autre personne à venir chercher les enfants. **En cas d'empêchement, les parents devront contacter la garderie au 06-87-84-12-27 ou au 06-17-29-85-64.**

ARTICLE 6 : Traitements médicaux

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les services de restauration collective.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

ARTICLE 7 : Sécurité

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament aux enfants, sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'accident bénin, les parents ou la personne désignée seront prévenues. En cas d'événements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel est habilité à prendre toute mesure d'urgence qui s'impose. (Pompiers, SAMU, etc.)

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint durant les heures de Garderie.

ARTICLE 8 : Responsabilité – Assurance

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir l'attestation de leur responsabilité civile et une assurance scolaire comprenant une garantie individuelle accidents.

ARTICLE 9 : Règles à respecter

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement et un langage correct. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

Les enfants, qui par leur attitude et leur indiscipline répétée troubleraient le bon fonctionnement de la garderie, seront signalés à la mairie et une information sera faite auprès des parents.

Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Toute dégradation entrainera le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.

Le téléphone portable et autres objets connectés ne sont pas autorisés durant le temps de garderie.

ARTICLE 10 : Acceptation du présent règlement

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible et aux parents un service le plus adapté possible.

Nom : **Prénom :**

Larajasse, le / /2025

Signature des parents (Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)